

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 juin 2022

Date de publication : 16/06/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/06/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 15 juin 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Auchay sur Vendée (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Jean-Pierre Servant*)

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Jean-Pierre Servant*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Olivier POIRAUD (*pouvoir à Séverine Vachon*)

Au titre des communes de Vendée

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (*pouvoir à Séverine Vachon*)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Signature des contrats territoriaux Re-sources « Vivier et Courance » pour la période 2022-2027



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Signature des contrats territoriaux Re-sources « Vivier et Courance » pour la période 2022-2027

Contexte

Le Parc du Marais poitevin soutient l'élaboration et la mise en œuvre des contrats territoriaux Re-Sources. Ceux-ci poursuivent l'objectif d'adapter les pratiques et d'aménager les milieux dans les périmètres de captage d'eau potable pour en améliorer la qualité.

La Communauté d'Agglomération du Niortais renouvelle les contrats du Vivier et de La Courance. Le Parc se positionne en tant que signataire des contrats.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer les contrats territoriaux précités ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTIN

